

DOCUMENTS
INDEX UNIT

19 DEC 1950

M. [] [] []

RESTRICTED
Com.Gen./SR/38
29 août 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE
LE COMITE GENERAL
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le lundi
29 août 1949, à 16 heures 15

Présents: M. de la Tour du Pin (France)- Président
M. Yenisey (Turquie)
M. Rockwell (Etats-Unis)
M. de Azcárate - Secrétaire principal
M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Egypte
M. Mussa Hussein - Représentant du Royaume Hachémite de Jordanie
M. Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban
M. Ahmad Choukairi - Représentat de la Syrie.

Le PRESIDENT déclare que le Président de la Commission de Conciliation a reçu dans la matinée, et transmis au Comité général, une lettre en date du 29 août émanant de la Délégation égyptienne et informant la Commission que le gouvernement égyptien a nommé ses représentants aux frontières ayant autorité pour s'occuper de la question des familles dispersées.

Le Président exprime sa satisfaction de l'initiative prise du Gouvernement de l'Egypte qui amènera, espère-t-il, des résultats pratiques. Il demande si les délégations des autres Etats arabes ont des renseignements analogues à communiquer au Comité.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) dit qu'il a reçu de son Gouvernement une note déclarant que les représentants jordaniens à la Commission mixte d'armistice ont été autorisés à s'occuper du problème des familles dispersées et à agir en tant que représentants de leur Gouvernement en la matière.

M. HAMADE (Liban) informe le Comité que son Gouvernement a également adopté la même procédure.

M. CHOUKAIRI (Syrie) regrette de ne pas avoir encore reçu de son Gouvernement d'instructions ou de renseignements à cet égard. Il apprécie pleinement l'urgence du problème et espère être en mesure très prochainement d'informer le Comité de la nomination de représentants.

Le PRESIDENT prend note avec satisfaction des nominations qui ont été faites, en particulier en ce qui concerne les représentants jordaniens, attendu que de nombreuses demandes émaneront certainement des réfugiés qui se trouvent en territoire jordanien. Il dit combien il apprécie l'esprit de solidarité et de collaboration dont les délégations des Etats arabes ont toujours fait preuve au cours de leurs réunions avec le Comité général.

S'exprimant au nom de la délégation française, il dit que la considération essentielle actuellement est de mettre en vigueur le plan de rapatriement des réfugiés, qu'on le considère satisfaisant ou non. Son propre pays connaît trop bien les misères des camps d'internement pour ne pas être particulièrement désireux de remplir son devoir d'humanité et de charité communes et de soulager les souffrances des réfugiés.

Depuis que les délégations arabes ont établi le memorandum du 18 mai, tous les intéressés ont fait tous les efforts possibles mais sans résultats concrets. Il avait eu l'intention de s'exprimer en termes très énergiques sur ce sujet, au cours de la présente séance, mais a été devancé par les nouvelles que les délégations arabes viennent de communiquer. On est en train de prendre des mesures pratiques telles que la nomination des représentants arabes chargés de s'occuper du regroupement des familles et la création du Comité mixte d'experts pour les avoirs bloqués qui commence son étude technique du problème; et d'autre part la question des orangeries sera examinée très prochainement.

En ce qui concerne la nomination de représentants aux frontières, il désire insister sur le fait que cette nomination ne doit pas constituer une simple formalité, mais que tout ce qui est humainement possible doit être fait pour rapatrier le plus tôt possible les femmes et les enfants qui vivent dans les conditions misérables des camps. Il exprime avec force l'opinion de sa délégation selon laquelle il convient de mettre immédiatement en application toutes les mesures individuelles que l'on peut prendre, si restreintes soient-elles. La condition des réfugiés pose un problème humanitaire urgent sur lequel on ne doit pas étayer une propagande.

M. LABBANE (Egypte) remercie le Président de sa déclaration et fait remarquer que la réponse juive au memorandum arabe du 18 mai est parvenue après un long délai.

Il informera son Gouvernement des sentiments exprimés par le représentant de la France et lui dira que les travaux de la Commission et des délégations arabes doivent se poursuivre dans cet esprit.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) approuve le représentant égyptien et dit que son pays est également désireux de trouver une solution au problème des réfugiés.

Il ne pense pas que la procédure adoptée soit celle qui convienne le mieux dans les conditions présente et fait ressortir que si l'on avait permis aux pays arabes de présenter les noms et les demandes des réfugiés qui souhaitent rentrer, ils l'auraient fait volontiers. Les Juifs, ont par contre, préféré demander aux Arabes qui se trouvent en Israël de présenter des demandes visant au retour de leurs parents et rien ne peut encore être fait par le Gouvernement du représentant, attendu que les Juifs ne lui ont encore soumis aucun nom. La délégation jordanienne a déjà soulevé cette question au sein de la Commission et il lui a été répondu que la procédure serait réglée sur place.

Le PRESIDENT fait remarquer que, même si la méthode adoptée n'est pas la meilleure possible, elle constitue au moins le début d'une solution. Il considère que la meilleure manière de pallier aux défauts d'application du plan que le représentant jordanien a mentionnés, c'est effectivement de nommer des représentants aux postes frontières qui puissent signaler les difficultés et résoudre sur place certains aspects de la question.

M. ROCKWELL répondant à M. Hussein, suggère que le retard apporté par les Israéliens à la présentation de listes de noms de réfugiés aux Gouvernements arabes provient peut-être de ce qu'aucun représentant n'a été nommé par les pays arabes pour recevoir ces noms.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) souhaite indiquer cependant que sa délégation a mentionné, au cours de séances antérieures du Comité, que les représentants jordaniens à la Commission mixte d'armistice avaient reçu pouvoir d'accepter de

telles listes de noms. Aucune liste ne leur a été remise jusqu'à présent.

M. CHOUKAIRI (Syrie) déclare que les pays arabes ont toujours apprécié l'attitude de la Commission à l'égard de l'aspect humanitaire du problème de Palestine. Il pense toutefois que la déclaration faite par le Président au cours de la présente séance appelle certaines observations de sa part.

Sans vouloir en aucune manière critiquer le Comité, il n'arrive pas à comprendre pourquoi le Président avait eu l'intention de s'exprimer en termes énergiques, à l'égard des délégations arabes, au cours de la présente séance. Sans aucun doute, seule l'attitude évasive adoptée par les Juifs mérite la censure. Dans les efforts qu'elles ont déployés en vue de résoudre le problème urgent qui se pose à elles, les délégations arabes ont fait preuve d'un esprit ouvert et ont fait de nombreux sacrifices; elles ont même accepté que les réfugiés soient répartis en diverses catégories.

En ce qui concerne la question des orangeries il insiste sur le fait qu'elles représentent la totalité de la richesse arabe en Palestine et qu'elles seront toutes perdues, si des mesures immédiates ne sont pas prises, et que les réfugiés qui seront autorisés à rentrer auront ainsi été privés de leurs moyens d'existence.

M. Choukairi a considéré nécessaire de faire une telle déclaration pour que la situation apparaisse sous sa vraie lumière. Toutefois, il ne veut en aucune manière déprécier les activités du Comité général ou la sympathie sincère dont il a toujours fait preuve à l'égard des réfugiés.

Répondant à M. Husseini, M. ROCKWELL explique que la Commission a envoyé au Général Riley un télégramme lui demandant si les membres arabes des commissions mixtes d'armistice avaient reçu de leurs gouvernements des instructions concernant leur participation au rapatriement des membres des familles dispersées. La réponse avait été négative et il y était, en outre, déclaré que le Royaume hachémite de Jordanie considérait encore la possibilité de nommer des représentants spéciaux qui ne soient pas membres des Commissions mixtes d'armistice, au sein d'un comité mixte arabo-israélien pour étudier la question de la définition de la famille. C'est ce télégramme qui avait donné au Comité l'impression

qu'aucune instruction n'avait encore été adressée aux membres arabes des Commissions mixtes d'armistice.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) fait observer qu'il n'appartient pas au personnel technique sur place, de déterminer de telles questions que le sens du mot "famille", ces questions relèvent de la compétence du Comité général qui s'est efforcé, sans succès, de faire accepter une autre définition par le Gouvernement israélien.

Répondant à M. Choukairi, le PRESIDENT fait remarquer que le Comité général vise à obtenir la plus grande solidarité possible entre les deux parties mais également à faire commencer l'application de mesures pratiques en vue d'améliorer la situation du point de vue des réfugiés. Il reconnaît que l'opération envisagée n'affecterait qu'un nombre relativement restreint de réfugiés, mais il déclare, à nouveau, qu'il est fermement persuadé qu'il est non seulement important mais essentiel de sauver même un si petit nombre de réfugiés. S'il s'élève des malentendus sur la procédure, c'est au sein des séances du Comité général que de tels malentendus peuvent et doivent être dissipés. Etant donné que la Commission ne peut rencontrer les deux parties simultanément pour éclaircir ces malentendus, il en appelle aux délégations arabes pour qu'elles collaborent avec le Comité en fournissant des arguments dont il pourrait faire état devant l'autre partie.

M. YENISEY se déclare certain que le retard qu'ont apporté les gouvernements arabes à la nomination de représentants ne peut être attribué à la négligence ou à un manque de bonne foi mais résulte simplement de difficultés administratives. Dans le cas de la Syrie, ces difficultés sont aisées à comprendre. Il pense que l'on n'obtiendra aucun résultat utile en poursuivant l'examen de la question actuellement, il remercie les représentants arabes de leur esprit de collaboration et espère que les mesures pratiques vont pouvoir maintenant se réaliser rapidement.

M. HAMADE (Liban) fait observer qu'il s'est toujours opposé à la procédure actuelle qu'il estime nuisible du point de vue psychologique. Il convient de trouver une méthode de travail pratique, et il demande à nouveau que le Comité général nomme un représentant chargé de centraliser les listes de noms et de les transmettre aux gouvernements compétents qui procéderaient aux enquêtes nécessaires.

Le PRESIDENT prend note de la suggestion de M. Hamade; il pense que, pour le moment, l'opération devrait commencer sur la base de la procédure actuelle. Si cette procédure échoue ou s'il s'élève trop de difficultés, le Comité pourra alors étudier une autre méthode telle que celle qu'a proposée le représentant libanais.

M. LABBANE (Egypte) approuve les vues du Président. Il estime que la principale difficulté qui s'élèvera en suivant la procédure actuelle concernera les cas spéciaux, "particulièrement intéressants", par suite du fait que les deux parties ne se sont pas entendues sur la définition de la famille. Il propose donc que l'on transfère à la Commission pour examen et délibérations ultérieures les demandes dont Israël conteste la légitimité.

M. HAMADE (Liban) dit, en outre, que si les autorités israéliennes acceptent de présenter les listes de noms au Comité général aux fins de transmission aux délégations arabes à Lausanne, ces dernières s'engageront à transmettre les listes à leurs gouvernements et à donner une réponse dans les cinq jours.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) a une observation à faire en ce qui concerne les orangeraiés. Il est déclaré dans le rapport du Comité technique que l'on peut encore sauver 25 pour 100 des orangeraiés si l'on prend immédiatement des mesures conservatoires. A son avis, si ces mesures avaient été prises au moment où les délégations arabes les ont demandées pour la première fois, la proportion d'orangeraiés que l'en aurait pu sauver aurait été plus proche de 50 pour 100 que de 25. Les autorités israéliennes ont délibérément retardé ces mesures, et la Commission, en toute bonne foi, a été obligée d'acquiescer. Il souhaite qu'il soit noté que ce retard, dont les Arabes ne sont pas responsables, a occasionné la perte d'une grande partie de la richesse des Arabes en Palestine et que tout autre retard entraînerait encore d'autres pertes et de nouvelles souffrances pour les réfugiés. Il souhaite attirer l'attention sur la responsabilité des Juifs en cette matière.

Le PRESIDENT exprime la sympathie du Comité général à l'égard des Arabes dans ce domaine. Il fait observer que la Commission a considéré la question comme si importante et si urgente qu'elle a décidé de la traiter elle-même et qu'elle sera, selon toute probabilité, inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.